

Procès verbal

Le vendredi 16 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : Elsa CORNARO DE CURTON

Présents : Geneviève MARQUET, Alexandre POUJOLS, Bertrand FRAYSSE, Elsa CORNARO DE CURTON, Nadine ARNAL, Sylvie AUDY, Nathalie GOUJOU, Christophe PERROT

Représentés : Danielle BOUYSSOU représentée par Geneviève MARQUET, Eric PRUCHON représenté par Bertrand FRAYSSE

Absents et excusés : Michel CALMEJANE

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2025,
- Le point sur les commissions,
- Délibération relative à la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.
- Affaires diverses

Mme le Maire fait part du compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025. Le Conseil Municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

Commission Eau :

Mme le Maire expose que la mise hors gel des toilettes publiques, de la fontaine et de l'eau au cimetière, a été faite par Bertrand Fraysse, Patrick Puissant et elle-même courant décembre.

Le nettoyage du château d'eau est à prévoir prochainement.

Commission Voirie :

Les travaux aux Crouzades sont presque terminés, la dalle pour le socle des vannes a été faite cette semaine par Mr Castan Richard. Les chemins du Fraysse et de Laveissière vont débiter.

Mme le Maire présente la facture de l'entreprise Figeac Guillaume pour l'épareuse : 3 851 € en 2025 contre 3 639 € en 2024 avec quelques chemins en plus.

Commission Bâtiments Communaux :

Lundi 5 janvier 2026, le bureau Véritas est venu faire les vérifications périodiques des installations électriques de la salle polyvalente et de la halle.

Mme le Maire expose qu'elle a appelé M. Vincent Delport le 12 janvier 2026 suite à une fuite

signalée par les locataires du logement communal et M. Ganga; le volet arrive fin janvier et la pose se fera en suivant.

Le matériel photovoltaïque de la halle arrive mardi 20 janvier 2026. M. Arnal Julien commence la dépose dès réception et prévoit environ 3 jours de travail.

Commission Environnement, Culture et Tourisme:

Mme Cornaro De Curton Elsa explique qu'il serait bien de faire un nettoyage de printemps dans la cour de la mairie(et M. Perrot Christophe rajoute les croix) avant la journée nettoyage (voir début mars).

Délibérations du conseil :

Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (N° DE_002_2026)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles

font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,14 €/m³HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,29 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,04 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus
Pour copie conforme

Le Maire
G.Marquet.

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

Mme le Maire propose à chacun de donner des idées cadeaux pour le départ à la retraite de Mme Broussal Maryse. La date du 27 février 2026 au soir est proposée pour un pot de départ en son honneur.

La séance est levée à 19H30

Geneviève MARQUET
Président de séance

Elsa CORNARO DE CURTON
Secrétaire de séance

